

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 12 novembre 2024

Patrimoine

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Patrimoine - Exposition "Le XXe siècle en Wallonie - De l'architecture au patrimoine" - Convention de prêt - Ratification.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la volonté de la Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté de proposer dans son programme d'activité des expositions de qualité;

Vu la demande de prêt adressée à l'Agence Wallonne du Patrimoine en date du 11 avril 2024 afin d'accueillir l'exposition "Le XXe siècle en Wallonie - De l'architecture au patrimoine";

Vu la réponse favorable émanant de l'Agence Wallonne du Patrimoine, reçue le 16 avril 2024, autorisant le prêt de l'exposition "Le XXe siècle en Wallonie - De l'architecture au patrimoine" pour une durée de 6 semaines du 2 novembre au 15 décembre 2024;

Considérant que les oeuvres et le matériel qui constituent cette exposition devront faire l'objet d'une assurance dite "de clou à clou";

Considérant que la convention de mise à disposition de l'exposition "Le XXe siècle en Wallonie - De l'architecture au patrimoine" a été transmise au service en charge du projet le 20 août 2024;

Considérant que la valeur du matériel prêté, à assurer, s'élève à un montant de 9.000€;

Vu la délibération du Collège communal du 9 septembre 2024 décidant d'approuver la convention de prêt ci-annexée entre l'Agence Wallonne du Patrimoine et la Commune de Beauvechain concernant le prêt de l'exposition "Le XXe siècle en Wallonie - De l'architecture au patrimoine", appartenant à l'Agence Wallonne du Patrimoine, du 2 novembre au 15 décembre, et ce, aux conditions précisées dans la dite convention;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. De ratifier la délibération susvisée du Collège communal décidant d'approuver la convention de prêt ci-annexée entre l'Agence Wallonne du Patrimoine et la Commune de Beauvechain concernant le prêt de l'exposition "Le XXe siècle en Wallonie - De l'architecture au patrimoine", appartenant à l'Agence Wallonne du Patrimoine, du 2 novembre au 15 décembre 2024, et ce, aux conditions précisées dans la dite convention.

Article 2. De transmettre la présente délibération accompagnée de la convention de prêt signée à l'Agence Wallonne du Patrimoine.